

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le 03/04/15 SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2015
N°17/2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESTAURANT SCOLAIRE : VOTE DES TARIFS, ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Nicole LEGROS, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, rappelle que les tarifs cantine sont traditionnellement votés à la fin du mois d'août, afin d'avoir connaissance du bilan financier précis du service concernant l'année précédente.

En effet, aux termes du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire, à condition que le prix maximum pratiqué soit au plus égal au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (art 2). Il est donc nécessaire d'évaluer le coût de revient d'un repas.

Néanmoins, afin de faciliter et de fiabiliser les démarches d'inscription pour les familles dans les différents services communaux pour la prochaine rentrée scolaire, le dossier a été refondu et sera distribué avant les vacances d'été. Il est ainsi nécessaire de se prononcer dès maintenant sur les tarifs qui seront pratiqués à la rentrée.

A Champ sur Drac, on sait que le coût de revient d'un repas par usager du restaurant scolaire est d'environ 9 € (le bilan financier définitif sera établi à la fin de l'année scolaire). Le tarif le plus élevé doit donc être inférieur à ce montant.

Nicole LEGROS rappelle le montant des tarifs qui s'appliquent actuellement par tranche de quotient familial et ajoute que les mêmes tarifs s'appliquent aux enfants domiciliés à Champ sur Drac et à ceux domiciliés dans des communes extérieures et scolarisés à Champ sur Drac.

Considérant qu'une réflexion est en cours pour éventuellement unifier les tranches de quotient pratiquées pour la tarification des différents services communaux liées à l'enfance, et afin de maintenir dans les mêmes proportions le ratio participation des familles / participation de la

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le 03/04/15
des familles, il est proposé

commune et afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget de ne majorer les tarifs actuels que de l'inflation, à savoir 1%.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de majorer les tarifs actuels de 1 %

ADOpte les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 :

Quotients familiaux	Prix en €
0 à 228 €	0.78
229 à 304 €	1.83
305 à 381 €	2.35
382 à 457 €	2.88
458 à 548 €	3.45
549 à 625 €	4.02
626 à 701 €	4.56
702 à 777 €	5.07
778 à 914 €	5.81
915 à 1067 €	6.29
1068 à 1219 €	6,55
1220 à 1500€	6.82
> à 1500 €	6,92
Personnel communal	4.61
Adulte extérieur	9.00

PRECISE que ces tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier enfant étant l'aîné :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 15 % pour les suivants

DIT que le tarif pour les enfants allergiques dotés d'un plan individualisé qui doivent apporter leur repas représentera 60 % des tarifs ci-dessus mentionnés x le tarif correspondant au quotient familial de l'enfant (frais de garde uniquement).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2015

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

